Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-D2026_028-AU

BONDY
Heureux sous son ombre
ville-bondy.fr

DECISION N°D2026_028
Acceptation de dons grevés ni de conditions ni de charges

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2026_019 du conseil municipal du 4 avril 2026 donnant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la ville d'Aubervilliers, représentée par M. VIRMAUX, propose de donner à la ville de Bondy un document d'archives portant un intérêt historique, datant de 1954,

CONSIDERANT que Madame Christine BOUTRON propose de donner à la ville de Bondy des documents d'archives allant de 1964 à 1982 relatifs à M. Michel BEAUFORT, ancien élu de Bondy,

CONSIDERANT que Madame Margareta CAZENAVE propose de donner à la ville de Bondy des affiches du festival du cinéma de Bondy, allant de 1946 à 1993,

CONSIDERANT que l'association Club du 3e âge, propose de donner à la ville de Bondy des documents d'archives datant de 1973 à 2023,

CONSIDERANT que l'entreprise ENEDIS, représentée par Mme GRAFFIN, propose de donner à la ville de Bondy des documents d'archives allant de 1863 à 1902 portant un intérêt historique,

CONSIDERANT que Monsieur Gilbert ROGER, sénateur de la Seine-Saint-Denis et ancien Maire de Bondy, propose de donner à la ville de Bondy ses documents personnels allant de 1996 à 2023 concernant la gestion de son mandat de sénateur,

CONSIDERANT que ces dons ne sont grevés ni de conditions ni de charges et qu'il est de l'intérêt de la ville de Bondy de les accepter pour enrichir le fonds d'archives communal,

DECIDE

ARTICLE 1er – D'accepter les dons des personnes suivantes, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de les en remercier :

- Ville d'Aubervilliers, représentée par M. VIRMAUX ;
- Madame Christine BOUTRON ;
- Madame Margareta CAZENAVE ;
- Association Club du 3e âge ;
- Entreprise ENEDIS, représentée par Mme GRAFFIN ;
- Monsieur Gilbert ROGER.

Document publié le 02/11/2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 093-219300100-20261029-D2026_028-AU

ARTICLE 2 – Il est précisé que des inventaires détaillant chaque don sont annexés à la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 29 OCT. 2026

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional